



ATTESTATION SCOLAIRE DE SECURITE ROUTIERE (ASSR)

SESSION 2023

→ Calendrier des ASSR :

ASSR 1	Session d'entraînement	Epreuve
5ème A	Jeudi 02/02/23 à 11h30	Mardi 28/02/23 à 11h30
5ème B	Jeudi 02/02/23 à 9h30	Mardi 28/02 à 8h30
5ème C	Jeudi 09/02/23 à 9h30	Vendredi 03/03/23 à 14h
ASSR2		
3ème A	Mercredi 08/02/23 à 11h30	Lundi 06/03/23 à 16h
3ème B	Vendredi 10/02/23 à 8h30	Vendredi 03/03/23 à 8h30
3ème C	Mardi 07/02/23 à 14h	Mercredi 01/03/23 à 11h30

Les élèves vont recevoir une convocation pour les deux séances qui sont également renseignées sur Pronote.

→ Que sont les ASSR ?

Ce sont des épreuves se déroulant durant l'année scolaire de 5e (ASSR1) et 3e (ASSR2).

Elles donnent lieu à la délivrance d'une attestation obligatoire pour apprendre à conduire.

Leur but est de faire connaître des règles de circulation, les ASSR ne sont pas un examen sur le code de la route.

Le plus important est le comportement à adopter dans les situations de partage de l'espace routier, en tant que piéton, cycliste, cyclomotoriste ; passager de car, de vélo, de cyclo ou en voiture ou bien encore en tant que témoin d'un accident.

→ Pour s'entraîner :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

→ Plus de renseignements :

<https://www.education.gouv.fr/l-education-la-securite-routiere-en-milieu-scolaire-2699>